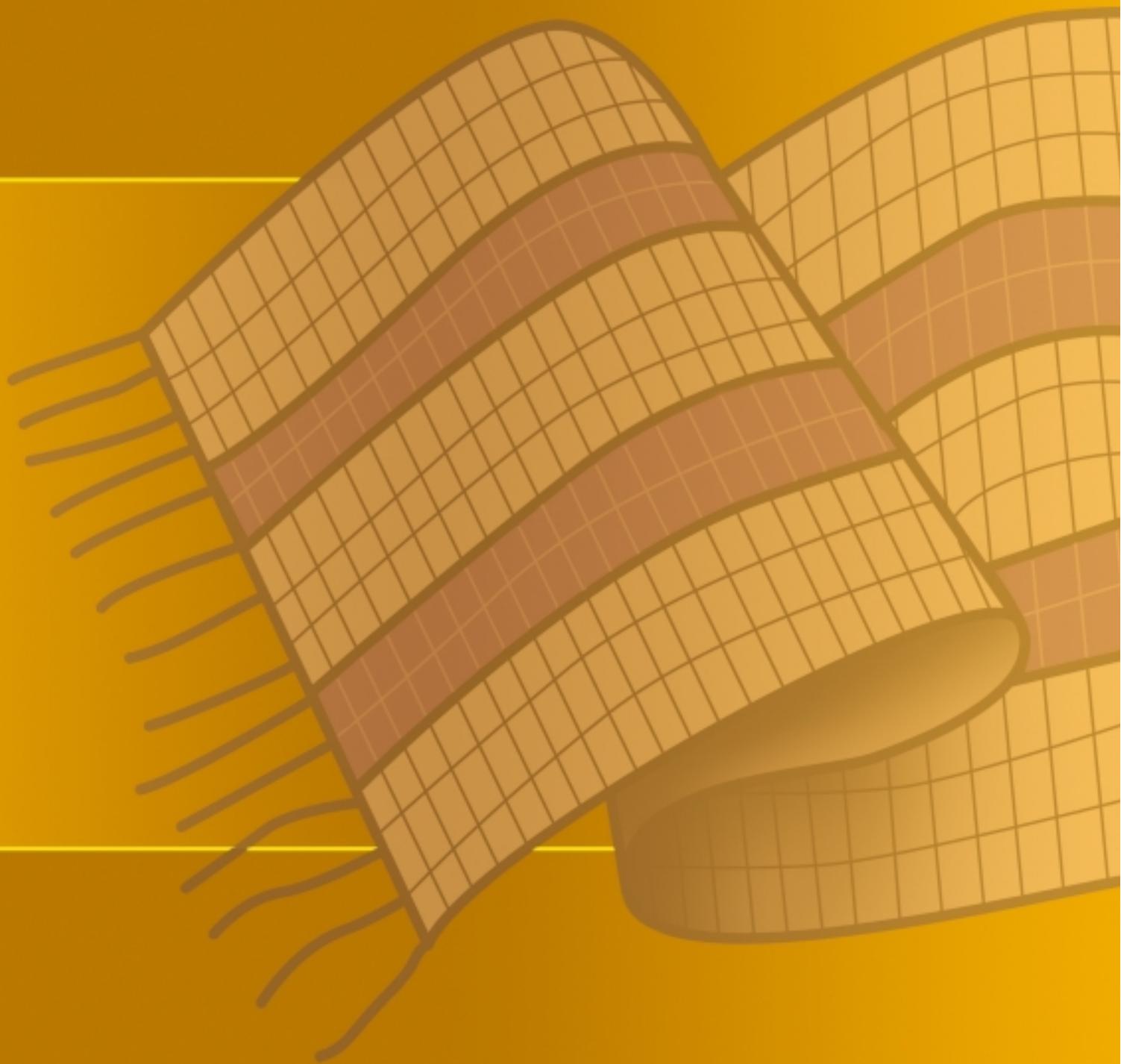


[GUIDE TERMINOLOGIQUE AUTOCHTONE



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

PRÉFACE

À la fin de l'année 2004, les municipalités concernées par les questions autochtones se sont regroupées au sein de l'Union des municipalités du Québec, dans un caucus sectoriel spécifique à cet enjeu. **Le Caucus des municipalités voisines des Premières Nations est né !**

Dès le début de ses travaux, la nécessité, pour les membres, de se doter d'un lexique de référence propre aux termes autochtones s'est manifestée. Nous étions alors loin d'imaginer jusqu'où cette volonté exprimée allait mener.

Grâce au travail minutieux de recherche et de rédaction réalisé à l'Union des municipalités du Québec, j'ai le bonheur de vous présenter aujourd'hui le **Guide terminologique autochtone**.

Cet outil utile et pratique servira de référence à de nombreux intervenants québécois interpellés par les affaires autochtones, notamment, les élus et les fonctionnaires municipaux.

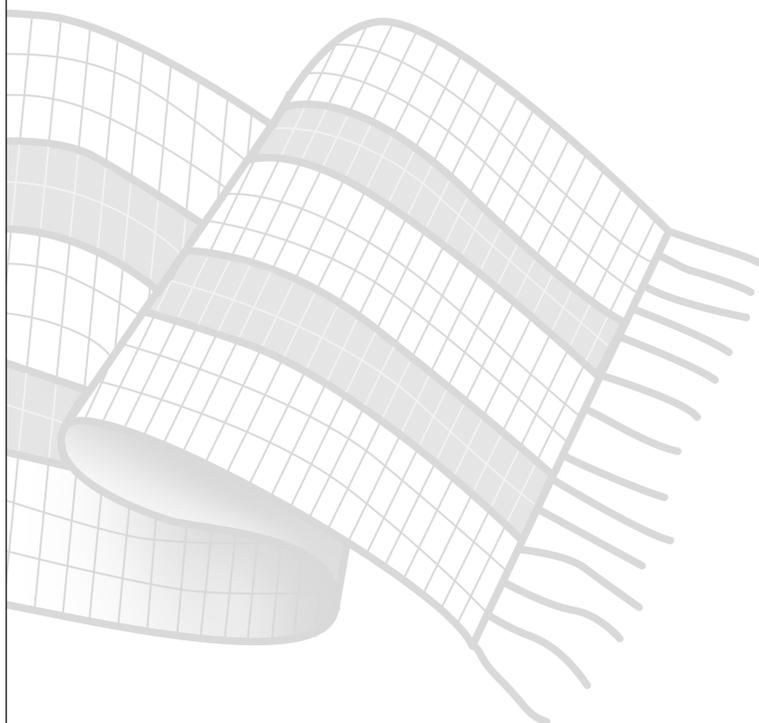
L'auteur y présente de façon claire et précise les principaux termes qui décrivent les nations autochtones. Il offre au lecteur toutes les informations pertinentes à son usage correct. Il lui permet également de se familiariser avec la toponymie des communautés autochtones du Québec et les noms des conseils de bande québécois.

Si une terminologie précise est le gage d'une communication efficace, ce guide contribuera certainement à favoriser l'établissement et le maintien de relations harmonieuses.



Denis Lebel

Maire de Roberval et Président du Caucus des municipalités voisines des Premières Nations.



AVANT-PROPOS

Les termes qui décrivent les nations autochtones évoluent sans cesse. Comme aucun consensus n'a été établi pour désigner les premiers peuples et leurs descendants en Amérique du Nord, il n'existe pas de lexique unique pour décrire les nations autochtones.

Le *Guide terminologique autochtone* constitue un lexique de termes utilisés pour décrire les nations autochtones. Il regroupe les termes collectifs pour décrire les premiers peuples et leurs descendants, ceux utilisés pour décrire les personnes et les groupes non autochtones, les termes désignant des groupes autochtones définis et, enfin, les autres termes liés au droit, aux collectivités et aux organismes communautaires autochtones.

Le guide fourni également en annexe l'orthographe des nations autochtones du Québec, la toponymie des communautés autochtones du Québec, la liste des noms des conseils de bande au Québec, une traduction française de la terminologie autochtone anglaise ainsi que plusieurs informations sur les langues autochtones du Québec.

Il est important de mentionner que ce guide n'a pas de portée juridique ou légale. De plus, toute référence à la *Loi constitutionnelle de 1982* ne constitue pas une reconnaissance implicite de cette loi par le Québec.

OBJECTIF

L'objectif du guide est de fournir aux intervenants québécois qui ont des relations avec les nations autochtones une information de base et un guide en matière d'usage terminologique et de style, et de décrire les usages recommandés de la terminologie autochtone.

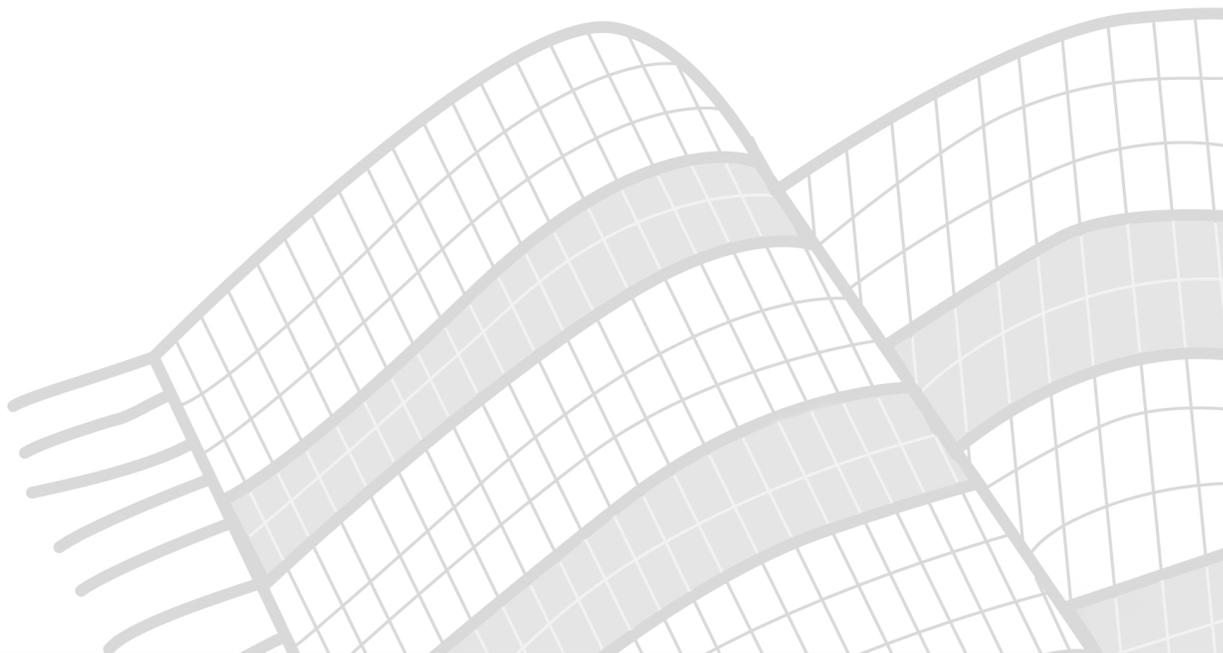


Table des matières

	Page
A. Termes collectifs pour décrire les premiers peuples et leurs descendants	
ABORIGÈNE	1
AUTOCHTONE	1
INDIGÈNE	2
NATIONS AUTOCHTONES	2
PEUPLES AUTOCHTONES	2
POPULATION AUTOCHTONE	3
PREMIERS PEUPLES	3
B. Termes collectifs pour décrire les personnes et les groupes non autochtones	
ALLOCHTONE	4
ALLOGÈNE	4
BLANC	4
NON-AUTOCHTONE	4
C. Termes désignant des groupes autochtones définis	
AMÉRINDIEN, IENNE	5
ESQUIMAU, AUDE	5
INDIEN, IENNE	5
INDIENS D'AMÉRIQUE	6
INUIT, INUITE	7
MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS	7
MÉTIS, ISSE	7
PREMIÈRES NATIONS	8
D. Termes liés au droit, aux collectivités et aux organismes communautaires autochtones	
AJOUTS AUX RÉSERVES	9
AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES	9
BANDE	9
CESSION	9
COLLECTIVITÉ AUTOCHTONE	10

COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE	10
CONSEIL DE BANDE	10
CONSEIL TRIBAL	10
COUTUME	10
DROIT ANCESTRAL	11
ENTENTE COMPLÉMENTAIRE	11
ENTENTE DE PRINCIPE	11
ENTENTE FINALE	11
ÉTABLISSEMENT INDIEN	11
HORS RÉSERVE	11
INNU AITUN	12
INNU ASSI	12
NITASSINAN	12
NUNAVIK	12
PREMIÈRE NATION	12
RÉSERVE	13
REVENDEICATIONS TERRITORIALES	13
REVENDEICATIONS SPÉCIALES	13
SAVOIR TRADITIONNEL AUTOCHTONE	13
STATUT D'INDIEN	13
TERRES DE CATÉGORIE I, II ET III	14
TERRITOIRE CONVENTIONNÉ	14
TITRE ABORIGÈNE	14
TITRE ANCESTRAL	14
TRADITION ORALE	14
TRAITÉ	14
TRIBU	15
VILLAGE CRI	15
VILLAGE NASKAPI	15
VILLAGE NORDIQUE	15
Annexe 1 : Orthographe des nations autochtones au Québec	16
Annexe 2 : Toponymie des collectivités autochtones au Québec	17
Annexe 3 : Noms des bandes au Québec	21
Annexe 4 : Traduction française des termes anglais	24
Annexe 5 : Les langues autochtones du Québec	27
Sources	39

A. Termes collectifs pour décrire les premiers peuples et leurs descendants

ABORIGÈNE : nom et adjectif – Autochtone dont les ancêtres sont considérés comme étant à l'origine du peuplement par exemple *les Aborigènes d'Australie* ◇ Synonymes : Autochtone, Indigène ◇ Contraire : allogène (adjectif) ◆ Anglais : Aborigine. Note : le terme *Aboriginal* est la traduction anglaise d'*autochtone*.

Le nom *Aborigène* ne s'emploie pas au Canada : le nom usuel est *Autochtone*. Toutefois, l'adjectif *aborigène* est employé occasionnellement (exemple : *titre aborigène*).

Majuscule / minuscule : il est d'usage d'employer la majuscule pour désigner les Aborigènes comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple *un Aborigène, une Aborigène*. Le mot *aborigène* utilisé comme adjectif ne prend pas la majuscule, par exemple *le titre aborigène*.

AUTOCHTONE : nom et adjectif – COURANT Qui est censé ne pas être venu par immigration. CANADA Le terme *Autochtones* désigne les premiers peuples de l'Amérique du Nord ainsi que leurs descendants. Selon la *Loi constitutionnelle de 1982*, il désigne trois groupes culturels distincts, soit les Inuits, les Métis et les Indiens. Il s'agit de trois peuples, chacun se distinguant des autres par ses patrimoines particuliers, ses langues, ses habitudes culturelles et ses croyances spirituelles ◇ Synonymes : Indigène, Aborigène ◇ Contraire : non-Autochtone ◆ Anglais : au Canada, on utilise de plus en plus le terme *aboriginal*, mais le terme *native* est encore fréquemment utilisé – *aboriginal, native* (adjectif), *Aboriginal person, Native person* (individu), *Aboriginal people, Native people, Indigenous people* (groupe). Note : le terme *autochtonous* est uniquement utilisé pour décrire la flore et la faune ainsi qu'en minéralogie.

Emploi recommandé :

Au Canada : lorsqu'on emploie le terme *Autochtones* :

- on fait référence à tous les Autochtones qui vivent au Canada de façon collective, sans égard à leur origine ni à leur identité (Indiens, Inuits, Métis); ou
- on désigne plus d'une personne autochtone.

Majuscule / minuscule : il est d'usage d'employer la majuscule pour désigner les Autochtones comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple *un Autochtone, une Autochtone*. Le mot *autochtone* utilisé comme adjectif ne prend pas la majuscule, par exemple *les peuples autochtones, un chef autochtone*.

INDIGÈNE : nom et adjectif – COURANT Qui appartient à un groupe ethnique existant dans un pays avant sa colonisation ◇ Synonymes : Autochtone, Aborigène, peuple indigène, natif ◇ Contraire : allogène (adjectif) ◆ Anglais : native, aboriginal (adjectif), Native person, Aboriginal person (individu), Native people, Aboriginal people, Indigenous people (groupe). Note : comme le terme *indigenous* n'a pas de forme substantive, il est peu utilisé en anglais.

Emploi recommandé :

Ce terme s'emploie très peu au Canada : il est préférable d'utiliser le terme *Autochtone*. Toutefois, le terme *indigène* gagne en popularité dans certains milieux au pays mais surtout au niveau international. Il est notamment employé par les groupes de travail des Nations Unies.

Majuscule / minuscule : il est d'usage d'employer la majuscule pour désigner les Indigènes comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple *un Indigène, une Indigène*. Le mot *indigène* utilisé comme adjectif ne prend pas la majuscule.

NATIONS AUTOCHTONES : dans son rapport final, la Commission royale sur les peuples autochtones a utilisé l'expression *nations autochtones* qu'elle définit comme «des groupes d'Autochtones d'une certaine importance numérique qui sont conscients de leur unité sociale et historique et qui constituent la population prédominante dans un territoire ou dans des territoires déterminés» ◇ Synonymes : Autochtones ◆ Anglais : Aboriginal nations.

Emploi recommandé :

Au Canada : bien que l'expression *nations autochtones* ait été adoptée par certains groupes autochtones, le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada privilégie l'usage d'autres termes. Il peut également être confondu avec l'expression *Premières Nations* qui a trait à un groupe culturel autochtone spécifique.

Au Québec : en 1985, l'Assemblée nationale du Québec reconnaît officiellement l'existence de dix nations autochtones (abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne-wendat, micmaque, mohawk, innue, naskapie et inuite). Puis, en 1989, l'Assemblée nationale reconnaît les Malécites comme onzième nation autochtone du Québec.

Majuscule / minuscule : cette expression s'écrit généralement avec deux minuscules initiales.

PEUPLES AUTOCHTONES : en utilisant l'expression *peuples autochtones* on met l'accent sur la diversité qui existe chez les différents groupes d'Autochtones ◇ Synonymes : Autochtones, premiers peuples ◆ Anglais : Aboriginal peoples, Native peoples.

Emploi recommandé :

Au Canada : cette expression est utilisée pour désigner les peuples qui habitaient l'Amérique du Nord avant l'arrivée des Européens. Dans la Loi constitutionnelle de 1982, «*peuples autochtones du Canada* s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada» (article 35 [2]).

Le nombre : cette expression s'emploie au pluriel pour désigner l'ensemble des Autochtones, car il y a pas qu'un seul peuple autochtone : au Québec, par exemple, les Inuits et les Indiens sont deux peuples différents.

Majuscule / minuscule : cette expression s'écrit avec deux minuscules initiales.

POPULATION AUTOCHTONE : l'expression *population autochtone* est un autre nom collectif pour décrire les premiers habitants du Canada et leurs descendants ◇
Synonymes : Autochtones ◆ Anglais : Indigenous people.

Emploi recommandé :

Le terme *population autochtone* gagne en popularité dans certains milieux au pays. Il est également employé par les organisations des Nations Unies.

Majuscule / minuscule : cette expression s'écrit avec deux minuscules initiales.

PREMIERS PEUPLES : l'expression *premiers peuples* est un autre nom collectif pour décrire les premiers habitants du Canada et leurs descendants ◇ Synonymes : Autochtones ◆ Anglais : First Peoples.

Emploi recommandé :

Le nombre : cette expression s'emploie au pluriel pour désigner l'ensemble des Autochtones, car il n'y a pas qu'un seul premier peuple : au Québec, par exemple, les Inuits et les Indiens sont deux peuples différents.

Majuscule / minuscule : cette expression s'écrit avec deux minuscules initiales.

B. Termes collectifs pour décrire les personnes et les groupes non autochtones

ALLOCHTONE : nom et adjectif – DIDACTIQUE (Sciences naturelles, géologie) Qui provient d'un endroit différent ◇ Synonyme : allogène (adjectif) ◇ Contraire : autochtone.

Au Québec, ce terme est utilisé comme nom pour désigner les personnes ou les groupes qui ne font pas partie des premiers peuples ou de leurs descendants. Ce terme est notamment utilisé par le gouvernement du Québec.

Majuscule / minuscule : le mot *allochtone* utilisé comme adjectif ne prend pas la majuscule. Lorsque ce terme est utilisé comme nom, il est d'usage d'employer la majuscule pour désigner les Allochtones comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple *un Allochtone, une Allochtone*.

ALLOGÈNE : adjectif – ANTHROPOLOGIE D'une origine différente de celle de la population autochtone, et installé tardivement dans le pays ◇ Synonyme : non autochtone, allochtone ◇ Contraire : autochtone, indigène, aborigène ◆ Anglais : non-indigenous, non-native.

Le terme *allogène* est un adjectif qui ne doit pas être employé comme nom pour désigner les personnes et les groupes non autochtones.

BLANC : nom et adjectif – Le terme *Blancs* a longtemps été utilisé pour désigner les personnes ou les groupes qui ne font pas partie des premiers peuples ou de leurs descendants. Toutefois, ce terme ne reflète pas la réalité multiethnique du Québec contemporain.

Le terme *Blancs* ne devrait pas être employé comme nom pour désigner les non-Autochtones.

NON-AUTOCHTONE : nom – le terme non-Autochtone désigne toute personne qui n'est pas autochtone ◆ Anglais : non-Aboriginal people (invariable).

Emploi recommandé :

Majuscule / minuscule : le préfixe *non* ne prend pas la majuscule tandis que le suffixe *Autochtone* la prend.

Lorsque cette expression est utilisée comme adjectif, il faut omettre le trait d'union et la majuscule, par exemple *la population non autochtone*.

C. Termes désignant des groupes autochtones définis

AMÉRINDIEN, IENNE : nom et adjectif – ANTHROPOLOGIE Relatif aux Indiens d'Amérique. Introduit au 20^e siècle pour distinguer les Indiens d'Amérique des Indiens de l'Inde, ce terme a surtout été utilisé dans les milieux scientifiques et officiels. De plus en plus, les Indiens préfèrent utiliser l'expression *membres des Premières Nations* ◇
Synonyme : Indien d'Amérique ◆ Anglais : Amerindian, Amerind (vieilli).

Emploi recommandé :

Au Canada : comme ce terme contient le mot *indien*, appellation jugée démodée, beaucoup d'Indiens préfèrent l'utilisation du terme *membres des Premières Nations*.

Majuscule / minuscule : il est d'usage d'employer la majuscule pour désigner les *Amérindiens* comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple *un Amérindien, une Amérindienne*. Le mot *amérindien* utilisé comme adjectif ne prend pas la majuscule.

ESQUIMAU, AUDE : nom et adjectif – De l'algonquin *ayaxkymewa* «qui parle la langue d'une terre étrangère» (autre origine possible : de l'algonquin «mangeur de viande crue»). *Les Esquimaux* ◇ Synonyme : Inuit, Inuite ◆ Anglais : Eskimo (Aux Etats-Unis, *Eskimo* est le terme usuel pour désigner les Inuits de l'Alaska, soit les Inupiaq, les Yup'ik et Cup'ik, et les Aleut et Alutiiq).

Au Canada, le terme *Esquimau* est officiellement remplacé depuis 1970 par l'appellation *Inuit*.

INDIEN, IENNE : nom et adjectif – CANADA Le terme *Indiens* désigne de façon collective tous les premiers peuples et leurs descendants, à l'exception des Inuits et des Métis. La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît les Indiens comme l'un des trois peuples autochtones. Pour le gouvernement fédéral, trois catégories s'appliquent à l'expression *Indien au Canada* : les *Indiens inscrits*, les *Indiens non inscrits*, les *Indiens visés par un traité*. **1. Indiens inscrits** : personnes qui ont le droit d'ajouter leur nom au *Registre des Indiens* (liste officielle du gouvernement du Canada). Pour s'enregistrer en tant qu'Indien inscrit, il faut répondre à certains critères. Seuls les Indiens inscrits sont considérés comme Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens* (se référer à L.R. Ch. I-5, art. 2, al. 1). Les indiens inscrits bénéficient de certains droits en vertu de la *Loi sur les Indiens*. **2. Indiens non inscrits** : personnes qui se considèrent comme Indiens, mais qui ne sont pas reconnus par le gouvernement du Canada à ce titre, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, soit parce qu'ils sont incapables de prouver leur statut, soit parce qu'ils ont perdu leur droit au statut. Les Indiens non inscrits n'ont pas les mêmes droits que les Indiens inscrits. **3. Indiens visés par un traité** : Indiens qui sont les descendants d'Indiens qui ont signé un traité avec le Canada et qui ont une relation contemporaine avec une bande visée par ce traité ◇ Synonyme : Amérindien ◆ Anglais : Indian, Status-Indian (inscrit), non-Status Indian (non inscrit), Treaty Indian (visé par un traité).

Emploi recommandé :

Au Canada : comme certains trouvent le terme *Indien* offensant, le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, suivant l'usage populaire, utilise généralement l'expression *membres des Premières Nations* plutôt qu'*Indiens*, sauf dans les cas suivants :

- dans les citations;
- dans les titres de livres ou d'œuvres d'art;
- dans les discussions historiques lorsque l'utilisation du terme facilite la compréhension;
- dans les discussions qui portent sur des affaires juridiques ou constitutionnelles et qui requièrent une terminologie précise;
- dans les discussions sur les droits et les bénéfices offerts aux Indiens inscrits;
- dans les données statistiques colligées en fonction des catégories d'Indiens.

Lorsque c'est possible, il est préférable de nommer les Indiens selon leur identité particulière (ex. : Innus, Cris, Micmacs, etc.). L'annexe 1 présente l'orthographe des nations autochtones du Québec.

Majuscule / minuscule : il est d'usage d'employer la majuscule pour désigner les *Indiens* comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple *un Indien, une Indienne*. Le mot *indien* utilisé comme adjectif ne prend pas la majuscule.

Note : à cause de leur connotation péjorative, les termes *Sauvage* et *Peau-rouge* sont tombés en désuétude au 20^e siècle. Le terme *Sauvage*, qui évoquait un état de civilisation rudimentaire, a été utilisé pendant des siècles pour désigner les Indiens : il est présent dans tous les textes de la Nouvelle-France, du régime anglais et dans un bon nombre d'écrits de la Confédération. L'usage de ce terme a persisté dans certains manuels d'histoire en usage au Québec jusque dans les années 1970. Le terme *Peau-rouge* a été utilisé à l'origine par les premiers visiteurs Européens pour désigner les Béothuks, premier peuple de Terre-Neuve disparu au début du 19^e siècle, lesquels enduisaient leur corps d'une peinture rouge à base d'ocre et d'huile. L'usage du terme *Peau-rouge* pour désigner les autres premiers peuples d'Amérique du Nord et leurs descendants est incorrect et offensant.

INDIENS D'AMÉRIQUE : nom – ÉTATS-UNIS Désigne les descendants des premiers peuples en Amérique du Nord, y compris les Inuits ♦ Anglais : American Indians.

Le terme *Indiens d'Amérique* n'est pas utilisé au Canada.

INUIT, INUITE : nom et adjectif – de l'inuktitut «les gens». CANADA La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît les Inuits comme l'un des trois peuples autochtones;

Autochtone qui vit au-delà de la limite forestière dans l’Inuvialuit (Territoires du Nord-Ouest), au Nunavut, au Nunavik (nord du Québec) et au Nunatsiavut (Labrador). Les Inuits sont issus d’une vague de peuplement plus tardive par rapport aux Indiens ♦ Anglais : Inuit (invariable).

Emploi recommandé :

Le genre et le nombre : le nom propre *Inuit* s’accorde en nombre et la forme féminine *Inuite* est acceptée au Québec. L’adjectif *inuit* s’accorde également en genre et en nombre.

Majuscule / minuscule : il est d’usage d’employer la majuscule pour désigner les Inuits comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple *un Inuit, les Inuits*. Le mot *inuit* utilisé comme adjectif ne prend pas la majuscule, par exemple *l’art inuit*.

MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS : voir *Premières Nations*.

MÉTIS, ISSE : nom et adjectif – Dont le père et la mère sont de races différentes. CANADA La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît les Métis comme l’un des trois peuples autochtones. Du point de vue historique, le terme *Métis* s’appliquait, dans les Prairies, aux enfants nés de femmes crie et de commerçants de fourrures français; Dans le Nord, ce terme faisait référence aux enfants nés de femmes dénées et de commerçants anglais ou écossais. Dans le jugement *Powley* rendu en 2003, la Cour suprême du Canada a établi trois grands critères pour déterminer l’identité métisse aux fins de l’article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : **1.** une personne faisant partie d’une communauté métisse historique détentrice de droits doit s’identifier comme un Métis. **2.** la personne doit démontrer des liens ancestraux avec la communauté métisse historique. **3.** la personne doit être reconnue comme un membre de la communauté métisse contemporaine. Au Québec, il n’y a pas de données qui permettent, à ce moment-ci, de savoir s’il existe ou non des communautés métisses historiques ♦ Anglais : Métis, Metis (Note : le synonyme français *sang-mêlé*, de même que le synonyme anglais *half breed*, ne sont plus en usage au Canada depuis le milieu du 20^e siècle).

Emploi recommandé :

Majuscule / minuscule : il est d’usage d’employer la majuscule pour désigner les *Métis* comme on le fait pour tous les noms de peuples, par exemple *un Métis, une Métisse*. Le mot *métis* utilisé comme adjectif ne prend pas la majuscule.

PREMIÈRES NATIONS : terme dont l'usage par les nations autochtones s'est répandu dans les années 1970 afin de remplacer le mot *Indiens*, que certains trouvaient offensant. Bien que l'expression *Premières Nations* se soit popularisée, il n'en existe aucune définition officielle ou légale. **1.** On emploie notamment l'expression *membres des Premières Nations* pour désigner à la fois les Indiens inscrits et les Indiens non-inscrits. Il exclut donc les Inuits et les Métis. **2.** Certaines collectivités indiennes ont adopté l'expression *Première Nation* pour remplacer l'expression *bande indienne* ◇ Synonyme : Indiens (au pluriel), ou bande indienne (au singulier) ♦ Anglais : First Nations peoples, ou First Nation (band).

Emploi recommandé :

Le nombre : pour désigner à la fois les Indiens inscrits et les Indiens non-inscrits, l'expression *Premières Nations* s'écrit toujours au pluriel. Pour désigner une bande indienne, l'expression *Première Nation* s'écrit au singulier.

Majuscule / minuscule : il est d'usage d'écrire *Premières Nations* avec deux majuscules initiales. Le terme *Premières Nations* est toujours utilisé en tant que nom propre.

D. Termes liés au droit, aux collectivités et aux organismes communautaires autochtones

AJOUTS AUX RÉSERVES : Aux termes de la *Politique sur les ajouts aux réserves* (PAAR), élaborée par le gouvernement du Canada en 1991, l'ajout à une réserve se veut une proposition visant à demander que le statut de réserve soit accordé selon l'une des trois politiques suivantes : **1.** pour respecter une obligation légale, telle que le règlement d'une revendication territoriale; **2.** pour permettre l'expansion communautaire dans le cas où les terres offertes sont adjacentes à une réserve existante ou sont situées à proximité de celle-ci. Sur ces terres, il est possible d'offrir les programmes et les services communautaires actuels, d'y étendre l'infrastructure et d'y partager les installations, et ce, sans coût marginal, ou moyennant des frais supplémentaires minimales; **3.** pour créer une nouvelle réserve, ou encore pour d'autres motifs ♦ Anglais : Additions to Reserves.

AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES : forme de gouvernement conçue, établie et administrée par et pour les Autochtones aux termes de la Constitution canadienne, dans le cadre de négociations menées avec le gouvernement du Canada et, le cas échéant, avec le gouvernement de la province en cause ♦ Anglais : Aboriginal Self-Government.

BANDE : nom féminin – LOI SUR LES INDIENS (se référer à L.R. Ch. I-5, art. 2, al. 1 et 2) Un groupe d'Indiens pour qui des terres ont été mises de côté ou dont l'argent est détenu par la Couronne ou qui a été désigné comme bande aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Chaque bande possède son propre conseil de bande. Les membres de la bande partagent généralement des valeurs, des traditions et des pratiques issues de leur patrimoine ancestral ◇ Synonyme : Première Nation ♦ Anglais : band.

Emploi recommandé :

Certaines collectivités ont adopté l'expression *Première Nation* pour remplacer l'expression *bande indienne*. Il s'agit là d'une préférence, et les rédacteurs devraient respecter le choix de ces collectivités, sauf dans le cas de contrats exigeant le nom officiel de la bande. L'annexe 3 présente la liste des noms des bandes au Québec.

Majuscule / minuscule : le mot commun *bande* ne prend pas la majuscule. On met plutôt une majuscule au nom de la bande elle-même, par conséquent, au nom propre.

CESSION : nom féminin – LOI SUR LES INDIENS («terres cédées» : se référer à L.R. Ch. I-5, art. 2, al. 1) Entente officielle en vertu de laquelle une bande consent à céder, complètement ou en partie, ses droits et ses intérêts dans une réserve. Les terres de réserve peuvent être cédées dans le cadre d'une vente ou d'un contrat de location, selon certaines conditions ♦ Anglais : surrender.

COLLECTIVITÉ AUTOCHTONE : groupe d'Autochtones dont les membres vivent ensemble, qu'ils aient ou non une assise territoriale ◇ Synonyme : communauté autochtone ◆ Anglais : Aboriginal community (*First Nation community* dans le cas des Premières Nations, et *Inuit community* dans le cas des Inuits), ou Native community.

Emploi recommandé :

Majuscule / minuscule : cette expression s'écrit avec deux minuscules initiales.

COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE : Voir *collectivité autochtone*.

CONSEIL DE BANDE : LOI SUR LES INDIENS (se référer à L.R. Ch. I-5, art. 2, al. 1) Le conseil d'une bande joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers. Le chef et les conseillers sont élus par les membres de la bande ou, à l'occasion, selon la coutume de la bande ◇ Synonyme : conseil de la Première Nation ◆ Anglais : band council.

Emploi recommandé :

Certaines bandes ont adopté l'expression *conseil de la Première Nation* pour remplacer l'expression *conseil de bande*. Il s'agit là d'une préférence, et les rédacteurs devraient respecter le choix de ces collectivités, sauf dans le cas de contrats exigeant le nom officiel du conseil. L'annexe 3 présente la liste des noms des bandes au Québec.

Majuscule / minuscule : les mots communs *conseil de bande* s'écrivent avec deux minuscules initiales. On met plutôt une majuscule au nom de la bande elle-même, par conséquent, au nom propre (par exemple : le conseil de bande de Betsiamites).

CONSEIL TRIBAL : CANADA Groupe régional établi par un nombre de bandes partageant un intérêt commun, qui s'unissent volontairement pour offrir des services consultatifs et dispenser des programmes aux bandes membres ◆ Anglais : tribal council.

Emploi recommandé :

Majuscule / minuscule : les mots communs *conseil tribal* s'écrivent avec deux minuscules initiales. On met plutôt une majuscule au nom de l'organisation elle-même, par conséquent, au nom propre.

COUTUME : nom féminin – AUTOCHTONES Pratique traditionnelle des Autochtones. Par exemple, il arrive parfois que des Autochtones se marient ou adoptent des enfants selon la coutume, plutôt qu'en vertu du droit canadien de la famille ou du Code civil du Québec. Les conseils de bande choisis selon la coutume sont élus ou sélectionnés par des moyens traditionnels, plutôt que selon les règles d'élection énoncées dans la *Loi sur les Indiens* ◆ Anglais : custom.

DROIT ANCESTRAL : AUTOCHTONES Activité issue d'une coutume, d'une pratique ou d'une tradition qui, avant le contact avec les Européens, faisait partie intégrante de la culture d'un groupe autochtone. La chasse, la pêche et la cueillette sur les terres ancestrales en sont des exemples. Les droits ancestraux varient d'un groupe à l'autre, selon les coutumes, les pratiques et les traditions qui ont façonné leurs propres cultures ♦ Anglais : Aboriginal rights.

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE : (dans le cadre de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada) entente administrative qui, sans recevoir de protection constitutionnelle, accompagne un traité, le tout formant l'entente finale. Ce type d'entente est sujet à révision pour s'adapter à d'éventuels changements ♦ Anglais : complementary agreement.

ENTENTE DE PRINCIPE : entente qui énonce des principes et une orientation générale, sans imposer d'obligation légale aux parties en cause. Elle prévoit la négociation de clauses et d'ententes complémentaires détaillées. L'entente de principe sert à la négociation d'une entente finale qui comprend un traité et des ententes complémentaires ♦ Anglais : agreement-in-principle.

ENTENTE FINALE : entente qui comprend un traité et des ententes complémentaires ♦ Anglais : final agreement.

ÉTABLISSEMENT INDIEN : territoire occupé par une bande mais ne constituant pas une réserve ni une terre de catégorie I ♦ Anglais : Indian settlement.

Emploi recommandé :

Majuscule / minuscule : cette expression s'écrit avec deux minuscules initiales.

HORS RÉSERVE : terme servant à désigner les personnes n'habitant pas sur une réserve ainsi que les services ou les biens qui ne sont offerts sur une réserve, mais qui ont un lien avec les Indiens. Note : les Inuits n'ayant jamais vécu dans des réserves, l'expression *hors réserve* ne s'applique pas à eux ♦ Anglais : off-reserve.

Emploi recommandé :

Le nombre : cette expression est invariable.

INNU AITUN : (dans le cadre de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada) désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Les aspects commerciaux en sont toutefois régis par les lois canadiennes et québécoises prépondérantes. Innu Aitun implique l'utilisation d'espèces animales, de plantes, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance.

INNU ASSI : (dans le cadre de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada) territoire que les Innus possèdent en pleine propriété et avec une autonomie de gestion (une fois le traité signé).

NITASSINAN : (dans le cadre de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada) territoire de pleine juridiction québécoise sur lequel les Innus pourront exercer *Innu Aitun* (une fois le traité signé).

NUNAVIK : la partie du Québec située au nord du 55^e parallèle de latitude nord, à l'exception des terres de catégories IA et IB des Cris de Grande-Baleine telles que définies dans la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, et des terres de catégorie IB-N des Naskapis, telles que définies dans la *Convention du Nord-Est québécois*.

PREMIÈRE NATION : certaines collectivités indiennes ont adopté l'expression *Première Nation* pour remplacer l'expression *bande indienne* ♦ Anglais : First Nation.

Emploi recommandé :

Certaines collectivités ont cependant gardé l'expression *bande indienne*. Il s'agit là d'une préférence, et les rédacteurs devraient respecter le choix de ces collectivités. Dans tous les cas, la signature de contrats exige le nom officiel de la collectivité.

Majuscule / minuscule : il est d'usage d'écrire *Première Nation* avec deux majuscules initiales. Le terme *Première Nation* est toujours utilisé en tant que nom propre.

RÉSERVE : nom féminin – LOI SUR LES INDIENS (se référer à L.R. Ch. I-5, art. 2, al. 1) Terre qui a été mise de côté par la Couronne pour l'usage et le bénéfice d'une bande au Canada ♦ Anglais : reserve, First Nation community (Note : le terme anglais *reservation* est utilisé seulement aux Etats-Unis et jamais au Canada).

Emploi recommandé :

Bon nombre de Premières Nations préfèrent utiliser le terme *collectivité* plutôt que *réserve*.

Majuscule / minuscule : ce terme ne prend pas la majuscule.

REVENDEICATIONS TERRITORIALES : les revendications visent généralement trois buts : obtenir plus d'autonomie, avoir des territoires plus grands et sauvegarder l'identité et la culture. Selon la politique fédérale établie en 1973, il existe deux formes de revendications : les revendications territoriales globales et les revendications particulières. Il existe aussi d'autres demandes qui n'entrent pas dans ces deux catégories.

1. Revendications territoriales globales : ces revendications s'appuient sur le fait qu'il peut encore exister des droits ancestraux sur les terres et les ressources naturelles. Elles sont présentées dans des régions où les titres ancestraux n'ont jamais fait l'objet de traités ou d'autres dispositions légales. Elles sont appelées « globales » en raison de leur vaste portée et comprennent des éléments comme les titres fonciers, les droits de pêche et de piégeage, les mesures d'indemnisation financière ainsi que l'autonomie gouvernementale (voir sous ce nom). **2. Revendications territoriales particulières** : les revendications particulières sont celles qui portent sur l'administration des terres de réserves et autres biens des bandes indiennes et sur le respect des dispositions des traités. **3. Autres demandes** : bien d'autres sujets font l'objet de revendications par les Autochtones. Certaines de leurs requêtes ont rapport au développement économique, culturel et communautaire. D'autres touchent notamment les secteurs de la santé et des services sociaux, de la justice et de l'énergie ♦ Anglais : land claims, comprehensive claims (globales), specific claims (particulières).

REVENDEICATIONS SPÉCIALES : griefs des bandes indiennes qui ne cadrent pas dans la politique fédérale sur les revendications territoriales. Elles sont néanmoins considérées pour des raisons juridiques, politiques et stratégiques. La négociation des ententes nécessitent un mandat du cabinet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ♦ Anglais : special claims.

SAVOIR TRADITIONNEL AUTOCHTONE : englobe l'ensemble des connaissances liées à la spiritualité, aux croyances, aux coutumes, aux langues traditionnelles et en particulier au mode de vie traditionnel dans les collectivités autochtones ♦ Anglais : Aboriginal traditional knowledge.

STATUT D'INDIEN : statut individuel d'Indien, selon les dispositions énoncées dans la *Loi sur les Indiens* ♦ Anglais : Indian status.

TERRES DE CATÉGORIE I, II ET III : en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*, le territoire a été divisé en terres de catégories I, II et III. **1. Les terres de catégorie I** sont à l'usage et au bénéfice exclusifs des populations cries, inuites et naskapiés. **2. Les terres de catégorie II** appartiennent à la province, mais les gouvernements autochtones participent à leur gestion en ce qui touche la chasse, la pêche, le piégeage, le développement du tourisme et l'exploitation forestière. Les populations cries, inuites et naskapiés ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur ces terres. **3. Les terres de catégorie III** sont des terres publiques québécoises d'un type particulier. Les populations cries, inuites et naskapiés ainsi que les non-Autochtones ont le droit d'y chasser et d'y pêcher, sous réserve des règlements adoptés conformément aux conventions. Les groupes autochtones ont toutefois le droit exclusif d'y exploiter certaines espèces aquatiques et certains animaux à fourrure ainsi que de participer à l'administration et à la mise en valeur du territoire. Pour leur part, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, Hydro-Québec et la Société de développement de la Baie James possèdent des droits précis en ce qui a trait à la mise en valeur des ressources des terres de catégorie III. Les gouvernements fédéral et provincial doivent, selon leurs compétences respectives, évaluer les répercussions des projets de mise en valeur des ressources ♦ Anglais : category I, II and III lands.

TERRITOIRE CONVENTIONNÉ : territoire sur lequel il existe des droits fonciers issus d'un traité ♦ Anglais : Treaty Land.

TITRE ABORIGÈNE : voir *titre ancestral*.

TITRE ANCESTRAL : sous-catégorie des droits ancestraux. Il accorde certains droits aux peuples autochtones qui étaient présents sur un territoire à l'arrivée des Européens et qui le fréquentent de façon continue depuis. Ces droits concernent l'utilisation et l'occupation du territoire par une nation autochtone ♦ Anglais : Aboriginal title.

TRADITION ORALE : témoignages recueillis oralement auprès de personnes qui connaissent les événements et les traditions d'autrefois. Les témoignages oraux peuvent être enregistrés sur bande magnétique, puis transcrits. La tradition orale alimente les manuels d'histoire et documente les revendications ♦ Anglais : oral history.

TRAITÉ : nom masculin – terme qui désigne un type d'accords entre les gouvernements et les Autochtones. Il comprend tous les grands principes qui reçoivent une protection constitutionnelle ♦ Anglais : treaty.

TRIBU : nom féminin – CANADA Groupe d’Autochtones qui partagent une langue et une culture ◊ Synonyme : bande indienne ♦ Anglais : tribe.

Emploi recommandé :

Ce terme ne s’emploie pas au Québec car il est perçu de façon péjorative : seules certaines régions ou groupes au Canada, par exemple, la tribu des Blood en Alberta, ont choisi de l’utiliser. Toutefois, le terme *tribe* est d’usage fréquent aux États-Unis.

Majuscule / minuscule : ce terme ne prend pas la majuscule.

VILLAGE CRI : terre de catégorie IB : municipalité de village de juridiction provinciale ♦ Anglais : cree village.

Emploi recommandé :

Majuscule / minuscule : la dénomination *village cri* s’écrit avec deux minuscules initiales. On met plutôt une majuscule au nom du village lui-même, par conséquent, au nom propre (par exemple : le village cri de Chisasibi).

VILLAGE NASKAPI : terre de catégorie IB-N : municipalité de village de juridiction provinciale ♦ Anglais : naskapi village.

Emploi recommandé :

Majuscule / minuscule : la dénomination *village naskapi* s’écrit avec deux minuscules initiales. On met plutôt une majuscule au nom du village lui-même, par conséquent, au nom propre, soit le village naskapi de Kawawachikamach.

VILLAGE NORDIQUE : terre de catégorie I : administration locale non ethnique créée en vertu de la *Loi sur les villages nordiques et l’Administration régionale Kativik*. Une municipalité de village nordique a essentiellement les mêmes pouvoirs et compétences que les autres municipalités du Québec. Il y a, par contre, certaines différences qui les distinguent des autres municipalités du Québec ♦ Anglais : northern village.

Emploi recommandé :

Majuscule / minuscule : la dénomination *village nordique* s’écrit avec deux minuscules initiales. On met plutôt une majuscule au nom du village lui-même, par conséquent, au nom propre (par exemple : le village nordique de Kuujjuarapiq).

Annexe 1 : Orthographe des nations autochtones au Québec

ORTHOGRAPHE FRANÇAISE L'adjectif prend la minuscule.	ORTHOGRAPHE ANGLAISE L'adjectif prend la minuscule.	ORTHOGRAPHE AUTOCHTONE (Si différente de la translittération en français ou en anglais) Ces noms sont invariables. L'adjectif prend la minuscule.
Abénaquis Abénaquise(s)	Abenaki(s)	-
Algonquin(s) Algonquaine(s)	Algonquin(s)	Anishinabeg (utilisé occasionnellement)
Attikamek(s) (ne s'accorde pas en genre)	Attikamek(s)	Atikamekw
Cri(s) Crie(s)	Cree(s)	Eenou / Eeyou (utilisés occasionnellement)
Huron(s)-Wendat Huronne(s)-Wendat (<i>Wendat</i> est invariable)	Huron(s)-Wendat (<i>Wendat</i> est invariable)	-
Innu(s) Innue(s)	Innu (invariable)	-
Inuit(s) Inuite(s)	Inuit (invariable)	-
Malécite(s)	Malecite / Maliseet (invariables)	-
Micmac(s) Micmaque(s)	Micmac(s)	Mi'kmaq / Mi'gmaq
Mohawk(s) (ne s'accorde pas en genre)	Mohawk(s)	Kanien'kehá:kas (très peu utilisé)
Naskapi(s) Naskapie(s)	Naskapi(s)	-

Annexe 2 : Toponymie des collectivités autochtones au Québec

TOPONYME OFFICIEL	TOPONYME UTILISÉ PAR AINC	TOPONYME UTILISÉ PAR LA NATION AUTOCHTONE	ANCIEN TOPONYME
Abénaquis			
Odanak (réserve)	Odanak	Odanak	Saint-François
Wôlinak (réserve)	Wôlinak	Wôlinak	Bécancour
Algonquins			
Hunter's Point (établissement)	Hunter's Point	Hunter's Point	-
Kebaowek (réserve)	Eagle Village- Kipawa	Eagle Village / Migizy Odenaw	Kipawa
Kitcisakik (établissement)	Kitcisakik	Kitcisakik	Grand-Lac-Victoria
Kitigan Zibi (réserve)	Kitigan Zibi	Kitigan Zibi	Maniwaki / River Desert
Lac-Rapide (réserve)	Rapid Lake	Rapid Lake	-
Lac-Simon (réserve)	Lac-Simon	Lac-Simon	-
Pikogan (réserve)	Pikogan	Pikogan	Village-Pikogan / Amos
Timiskaming (réserve)	Timiskaming	Timiskaming	Témiscamingue / Notre-Dame-du-Nord
Winneway (établissement)	Winneway	Winneway	Longue-Pointe / Long Point
Attikameks			
Coucoucache (réserve)	Coucoucache	Coucoucache	Coucoucache
Manawan (réserve)	Manawan	Manawan	Manouane
Obedjiwan (réserve)	Obedjiwan	Opitciwan	Opitchwan
Wemotaci (réserve)	Wemotaci	Wemotaci / Wemontaci	Weymontachie / Weymontachingue

Cris			
Chisasibi <i>(village cri)</i>	Chisasibi	Chisasibi	Fort George
Eastmain <i>(village cri)</i>	Eastmain	Eastmain	-
Mistissini <i>(village cri)</i>	Mistissini	Mistissini	Mistassini / Baie-du-Poste
Nemiscau <i>(village cri)</i>	Nemiscau	Nemaska	Némiscau / Lac- Champion
Oujé-Bougoumou <i>(sans statut)</i>	Oujé-Bougoumou	Oujé-Bougoumou	-
Waskaganish <i>(village cri)</i>	Waskaganish	Waskaganish	Fort Rupert / Rupert House
Waswanipi <i>(village cri)</i>	Waswanipi	Waswanipi	-
Wemindji <i>(village cri)</i>	Wemindji	Wemindji	Vieux-Comptoir / Old Factory / Paint Hills
Whapmagoostui <i>(village cri)</i>	Whapmagoostui	Whapmagoostui	Poste-de-la-Baleine / Great Whale River
Hurons-Wendat			
Wendake <i>(réserve)</i>	Wendake	Wendake	Village-Huron / Village-des-Hurons
Innus (Montagnais)			
Betsiamites <i>(réserve)</i>	Betsiamites	Pessamit	Bersimis
Essipit <i>(réserve)</i>	Essipit	Essipit	Les Escoumins
Lac-John <i>(réserve)</i>	Lac-John	Lac-John	-
La Romaine <i>(réserve)</i>	La Romaine	Unamen Shipu	Unaman Shipu
Malio tenam <i>(réserve)</i>	Malio tenam	Malio tenam	-
Mashteu iatsh <i>(réserve)</i>	Mashteu iatsh	Mashteu iatsh	Pointe-Bleue / Ouiatchouan
Matimekosh <i>(réserve)</i>	Matimekosh	Matimekush	Schefferville
Mingan <i>(réserve)</i>	Mingan	Ekuanitshit	-
Natashquan <i>(réserve)</i>	Natashquan	Nutashkuan	Nutukuan
Pakuashipi <i>(établissement)</i>	Pakuashipi	Pakua Shipu	Pakua Shipu / Saint-Augustin
Uashat <i>(réserve)</i>	Uashat	Uashat	Sept-Îles / Seven Islands

Inuits			
Akulivik (<i>village nordique</i>)	Akulivik	Akulivik	-
Aupaluk (<i>village nordique</i>)	Aupaluk	Aupaluk	Hopes Advance Bay
Inukjuak (<i>village nordique</i>)	Inukjuak	Inukjuak	Inoucdjouac / Port Harrison
Ivujivik (<i>village nordique</i>)	Ivujivik	Ivujivik	
Kangiqsualujjuaq (<i>village nordique</i>)	Kangiqsualujjuaq	Kangiqsualujjuaq	Port-Nouveau-Québec / George River
Kangiqsujuaq (<i>village nordique</i>)	Kangiqsujuaq	Kangiqsujuaq	Maricourt / Wakeham Bay
Kangirsuk (<i>village nordique</i>)	Kangirsuk	Kangirsuk	Kangiqsuk / Bellin / Payne Bay
Kiggaluk (<i>lieu dit – terre cat. I</i>)	Kiggaluk	Kiggaluk	Fort-George
Killiniq (<i>lieu dit – terre cat. I</i>)	Killiniq	Killiniq	Taqpangajuk / Port Burwell
Kuujjuaq (<i>village nordique</i>)	Kuujjuaq	Kuujjuaq	Fort-Chimo
Kuujjuarapik (<i>village nordique</i>)	Kuujjuarapik	Kuujjuarapik	Poste-de-la-Baleine / Great Whale River
Puvirnituk (<i>village nordique</i>)	Puvirnituk	Puvirnituk	Povungnituk / Puvungnituk
Quaqtaq (<i>village nordique</i>)	Quaqtaq	Quaqtaq	Koartac
Salluit (<i>village nordique</i>)	Salluit	Salluit	Saglouc / Suglouc / Sugluk
Tasiujaq (<i>village nordique</i>)	Tasiujaq	Tasiujaq	Leaf Bay / Baie-aux- feuilles
Umiujaq (<i>village nordique</i>)	Umiujaq	Umiujaq	Lac Guillaume- Delisle
Malécites			
Cacouna (<i>réserve</i>)	Cacouna	Cacouna	-
Whitworth (<i>réserve</i>)	Whitworth	Whitworth	-
Micmacs			
Gesgapegiag (<i>réserve</i>)	Gesgapegiag	Gesgapegiag	Maria
Gespeg (-)	Gespeg	Gespeg	Gaspé
Listuguj (<i>réserve</i>)	Listuguj	Listuguj	Restigouche

Mohawks			
Akwesasne (<i>réserve</i>)	Akwesasne	Akwesasne	Saint-Régis
Doncaster (<i>réserve</i>)	Doncaster	Doncaster	-
Kanesatake (<i>établissement</i>)	Kanesatake	Kanesatake / Kanehsatà:ke	Oka
Kahnawake (<i>réserve</i>)	Kahnawake	Kahnawake / Kahnawá:ke	Caughnawaga
Naskapis			
Kawawachikamach (<i>village naskapi</i>)	Kawawachikamach	Kawawachikamach	-

Annexe 3 : Noms des bandes au Québec

NOM OFFICIEL – AINC	N ^o DE LA BANDE	COLLECTIVITÉ(S)
Abénaquis		
Abénaquis de Wôlinak	(071)	Wôlinak <i>(réserve)</i>
Odanak	(072)	Odanak <i>(réserve)</i>
Algonquins		
Conseil de la Première Nation Abitibiwinni	(055)	Pikogan <i>(réserve)</i>
Communauté anicinape de Kitcisakik	(062)	Kitcisakik <i>(établissement)</i>
Nation Anishnabe du Lac-Simon	(063)	Lac-Simon <i>(réserve)</i>
Timiskaming First Nation	(064)	Timiskaming <i>(réserve)</i>
Eagle Village First Nation – Kipawa	(065)	Kebaowek <i>(réserve)</i>
Long Point First Nation	(067)	Winneway <i>(établissement)</i>
Wolf Lake	(068)	Hunter’s Point <i>(établissement)</i>
Kitigan Zibi Anishinabeg	(073)	Kitigan Zibi <i>(réserve)</i>
Algonquins of Barriere Lake	(074)	Lac-Rapide <i>(réserve)</i>
Attikameks		
Conseil des Atikamekw de Wemotaci	(077)	Wemotaci / Coucoucache <i>(réserves)</i>
Les Atikamekw de Manawan	(078)	Manawan <i>(réserve)</i>
Attikamekw d’Opitciwan	(079)	Obedjiwan <i>(réserve)</i>

NOM OFFICIEL – AINC	N ^o DE LA BANDE	COLLECTIVITÉ(S)
Cris		
Waswanipi	(056)	Waswanipi <i>(village cri)</i>
Eastmain	(057)	Eastmain <i>(village cri)</i>
La Nation Crie de Chisasibi	(058)	Chisasibi <i>(village cri)</i>
La Nation Crie de Nemiscau	(059)	Nemiscau <i>(village cri)</i>
La Nation Crie de Wemindji	(060)	Wemindji <i>(village cri)</i>
Les Cris de la Première Nation de Waskaganish	(061)	Waskaganish <i>(village cri)</i>
La Nation Crie de Mistissini	(075)	Mistissini <i>(village cri)</i>
Première Nation de Whapmagoostui	(095)	Whapmagoostui <i>(village cri)</i>
- <i>(sans statut)</i>	-	Oujé-Bougoumou <i>(sans statut)</i>
Hurons-Wendat		
Nation Huronne Wendat	(050)	Wendake <i>(réserve)</i>
Innus (Montagnais)		
Montagnais du Lac Saint-Jean	(076)	Mashteuiatsh <i>(réserve)</i>
Innu Takuaiakan Uashat Mak Mani-Utenam	(080)	Uashat / Maliotenam <i>(réserves)</i>
Les Innus de Ekuanitshit	(082)	Mingan <i>(réserve)</i>
Montagnais de Natashquan	(083)	Natashquan <i>(réserve)</i>
Montagnais de Unamen Shipu	(084)	La Romaine <i>(réserve)</i>
Betsiamites	(085)	Betsiamites <i>(réserve)</i>
Innue Essipit	(086)	Essipit <i>(réserve)</i>
La Nation Innu Matimekush-Lac-John	(087)	Matimekosh / Lac-John <i>(réserves)</i>
Montagnais de Pakua Shipi	(088)	Pakuashipi <i>(établissement)</i>

NOM OFFICIEL – AINC	N ^o DE LA BANDE	COLLECTIVITÉ(S)
Malécites		
Première Nation Malécite de Viger	(054)	Cacouna / Whitworth (réserves)
Micmacs		
Listuguj Mi'gmaq Government	(051)	Listuguj (réserve)
Micmacs of Gesgapegiag	(052)	Gesgapegiag (réserve)
La Nation Micmac de Gespeg	(053)	Gespeg (-)
Mohawks		
Mohawks of Akwesasne	(159) (Ontario)	Akwesasne (réserve)
Mohawks of Kanesatake	(069)	Kanesatake / Doncaster (établissement) / (réserve)
Kahnawake	(070)	Kahnawake / Doncaster (réserves)
Naskapis		
Naskapi of Quebec	(081)	Kawawachikamach (village naskapi)

Source : Affaires indiennes et du Nord Canada

Annexe 4 : Traduction française des termes anglais

<u>Terme anglais</u>	<u>Traduction française</u>
aboriginal (adjectif)	<i>autochtone</i>
Aboriginal community	<i>collectivité autochtone</i>
Aboriginal nations	<i>Nations autochtones</i>
Aboriginal people	<i>Autochtones</i>
Aboriginal peoples	<i>peuples autochtones</i>
Aboriginal person	<i>Autochtone</i>
Aboriginal rights	<i>droits ancestraux</i>
Aboriginal Self-Government	<i>autonomie gouvernementale des Autochtones</i>
Aboriginal title	<i>titre ancestral</i>
Aboriginal traditional knowledge	<i>savoir traditionnel autochtone</i>
Aboriginal traditional way of life	<i>mode de vie traditionnel autochtone</i>
Aborigène	<i>Aborigène</i>
additions to reserves	<i>ajouts aux réserves</i>
agreement-in-principle	<i>entente de principe</i>
American Indians	<i>Indiens d'Amérique</i>
Amerind	<i>Amérindien, ienne</i>
Amerindian	<i>Amérindien, ienne</i>
band	<i>bande</i>
band council	<i>conseil de bande</i>
category I, II and III lands	<i>terres de catégories I, II et III</i>
complementary agreement	<i>entente complémentaire</i>
comprehensive claims	<i>revendications territoriales globales</i>
Cree village	<i>village cri</i>
custom	<i>coutume</i>
Eskimo	<i>Esquimau, aude</i>
final agreement	<i>entente finale</i>
First Nation	<i>Première Nation</i>
First Nation community	<i>collectivité des Premières Nations / réserve</i>

First Nations peoples	<i>Premières Nations</i>
First Peoples	<i>premiers peuples</i>
Indian	<i>Indien, ienne</i>
Indian settlement	<i>établissement indien</i>
Indian status	<i>statut d'Indien</i>
indigenous (adjectif)	<i>indigène</i>
Indigenous people	<i>population autochtone</i>
Inuit	<i>Inuit, Inuite</i>
Innu Aitun	<i>Innu Aitun</i>
Innu Assi	<i>Innu Assi</i>
land claims	<i>revendications territoriales</i>
local self-government	<i>administration locale</i>
Métis, Metis	<i>Métis, isse</i>
Naskapi village	<i>village naskapi</i>
native (adjectif)	<i>autochtone</i>
Native community	<i>collectivité autochtone</i>
Native person	<i>Autochtone</i>
Native people	<i>Autochtones</i>
Native peoples	<i>peuples autochtones</i>
Native population	<i>population autochtone</i>
Nitassinan	<i>Nitassinan</i>
non-Aboriginal people	<i>non-Autochtones</i>
non-Aboriginal person	<i>non-Autochtone</i>
non-indigenous (adjectif)	<i>allogène</i>
non-native (adjectif)	<i>allogène</i>
non-Native people	<i>non-Autochtones</i>
non-Native person	<i>non-Autochtone</i>
non-Status Indian	<i>Indien non inscrit</i>
northern village	<i>village nordique</i>
Nunavik	<i>Nunavik</i>
off-reserve	<i>hors réserve</i>
oral history	<i>tradition orale</i>
reserve	<i>réserve</i>

special claims	<i>revendications spéciales</i>
specific claims	<i>revendications territoriales particulières</i>
Status-Indian	<i>Indien inscrit</i>
surrender	<i>cession</i>
treaty	<i>traité</i>
Treaty Indian	<i>Indien visé par un traité</i>
Treaty Land	<i>territoire conventionné</i>
Treaty Land Entitlement	<i>droits fonciers issus de traités</i>
tribal council	<i>conseil tribal</i>
tribe	<i>tribu</i>

Annexe 5 : Les langues autochtones au Québec

Les langues autochtones dans l'histoire

À l'arrivée des Européens au début du XVI^e siècle, les nations autochtones qui occupaient alors le territoire de ce qu'il allait devenir le Québec appartenaient à trois familles linguistiques dont les ramifications couvraient une bonne partie de l'Amérique du Nord¹ : esquimau-aléoute, iroquoise et algonquienne. «Ces familles n'avaient aucune parenté les unes avec les autres. Qui plus est, on ne peut les rattacher que de façon lointaine à d'autres groupes de langues, que ce soit en Amérique, en Asie ou ailleurs. L'iroquoien serait peut-être apparenté aux langues sioux de l'Ouest nord-américain, et l'esquimau-aléoute pourrait avoir certains liens avec les langues ouraliennes (finnois, hongrois, saami [Japon], etc.) et altaïque (turc, mongol, mandchou-toungouse, etc.), mais ce n'est là que pure hypothèse. Même s'ils sont tous venus d'Asie, les peuples autochtones d'Amérique ont quitté leur continent d'origine depuis si longtemps que leurs langues ont eu le temps d'acquérir une spécificité oblitérant toute ressemblance éventuelle.»²

Le tableau 1 présente les familles linguistiques avec leurs langues distinctes et leurs dialectes respectifs³ avant l'arrivée des Européens. À l'époque de Jacques Cartier, les langues parlées dans la péninsule du Québec-Labrador étaient les suivantes :

- inuktitut de l'Est canadien (dialecte du Québec arctique);
- iroquois laurentien;
- cri (dialectes cri de l'Est, attikamek, naskapi, montagnais);
- ojibwa (dialecte algonquin);
- micmac.

¹ Seule la langue des Béothuks, peuple autochtone disparu au début du XIX^e siècle et qui habitait Terre-Neuve, constituait une exception sur le territoire canadien car elle n'était liée à aucune famille linguistique.

² DORAIS, Louis-Jacques, «Les langues autochtones d'hier à aujourd'hui», in MAURIS, Jacques *et Al.*, *Les langues autochtones du Québec*, Québec, Conseil de la langue française - Dossier n° 35, Les Publications du Québec, 1992.

³ Techniquement parlant, certains de ces langages sont des langues au sens plein, alors que d'autres constituent des dialectes. Toutefois, nous les qualifions tous de «langues» car ces langages sont considérés comme tel par ceux qui les parlent.

Tableau 1 : Langues autochtones avant l'arrivée des européens

Famille	Branche (sous-branche)	Langue (groupe)	Dialecte (répartition géographique)
esquimau-aléoute	aléoute	aléoute	<i>(îles aléoutiennes)</i>
	esquimaude (yupik)	alutiiq	<i>(côte sud-centrale de l'Alaska)</i>
		yup'ik de l'Alaska central	<i>(côte de la mer de Béring)</i>
		yup'ik sibérien central	<i>(île alaskienne de Saint-Laurent / péninsule des Tchouktches)</i>
		yupik naukanski	<i>(est de la péninsule des Tchouktches)</i>
		yupik sireniksi	<i>(sud de la péninsule des Tchouktches)</i>
	esquimaude (inuit)	inuit (inupiaq de l'Alaska)	du détroit de Béring <i>(détroit de Béring)</i>
			Qawiaraq <i>(sud de la péninsule de Seward)</i>
			Malimiutun <i>(nord-ouest de l'Alaska)</i>
			du versant Arctique de l'Alaska <i>(North Slope de l'Alaska)</i>
		inuit (inuktun de l'Ouest canadien)	siglitun <i>(côte de la mer de Beaufort)</i>
			inuinnaqtun <i>(Arctique central canadien)</i>
			natsilingmiutut <i>(Arctique central canadien)</i>
		inuit (inuktut de l'Est canadien)	kivalik <i>(côte ouest de la baie d'Hudson)</i>
			aivilik <i>(côte ouest de la baie d'Hudson)</i>
			de Baffin Nord <i>(terre de Baffin septentrionale)</i>
			de Baffin Sud <i>(terre de Baffin méridionale)</i>
			du Québec arctique <i>(Nunavik)</i>
			du Labrador <i>(Nunatsiavut)</i>
			inuit (kalaallisut du Groenland)
du Groenland de l'Ouest <i>(côte ouest du Groenland)</i>			
du Groenland de l'est <i>(côte est du Groenland)</i>			

Tableau 1 (suite)

Famille	Branche (sous-branche)	Langue (groupe)	Dialecte (répartition géographique)
iroquoienne	iroquoien septentrional	cinq-nations / susquehannock	mohawk <i>(haut Hudson et lac Champlain)</i>
			oneida <i>(sud du lac Ontario)</i>
			onondaga <i>(sud du lac Ontario)</i>
			cayuga <i>(sud du lac Ontario)</i>
			seneca <i>(sud du lac Ontario)</i>
			susquehannock <i>(vallée de la Susquehanna)</i>
		iroquois laurentien <i>(vallée du Saint-Laurent)</i>	
		wendat	huron <i>(sud-est de la baie Georgienne)</i>
			pétun <i>(sud-est de la baie Georgienne)</i>
			neutre / érié <i>(autour du lac Érié)</i>
	nottaway / tuscarora	nottaway <i>(Caroline du Nord)</i>	
		tuscarora <i>(Caroline du Nord)</i>	
	iroquoien méridional	cherokee <i>(Caroline du Nord)</i>	

Tableau 1 (suite)

Famille	Branche (sous-branche)	Langue (groupe)	Dialecte (répartition géographique)		
algonquienne	algonquien du Nord-Ouest	pied-noir	<i>(Prairies de l'Ouest)</i>		
		cheyenne	<i>(Prairies de l'Ouest)</i>		
		arapaho	<i>(Prairies de l'Ouest)</i>		
		cri	cri des Plaines	<i>(Prairies de l'Ouest canadien)</i>	
			cri des Bois	<i>(nord du Manitoba/Saskatchewan)</i>	
			cri des Marais	<i>(sud de la baie d'Hudson)</i>	
			cri de Moose	<i>(sud-ouest de la baie James)</i>	
			cri de l'Est	<i>(est de la baie James)</i>	
			attikamek	<i>(bassin du Saint-Maurice)</i>	
			naskapi	<i>(sud de la baie d'Ungava)</i>	
			montagnais	<i>(bassin du Saguenay et côte nord du Saint-Laurent)</i>	
			ojibwa	saulteaux	<i>(région du Saut-Sainte-Marie)</i>
				ojibwa du Nord-Ouest	<i>(ouest du lac Supérieur)</i>
				ojibwa du Sud-Ouest	<i>(nord du lac Huron)</i>
		ojibwa de Severn		<i>(nord-ouest de l'Ontario)</i>	
		ojibwa du Centre		<i>(nord des lacs Huron et Supérieur)</i>	
		ojibwa de l'Est		<i>(nord-est du lac Huron)</i>	
		ottawa		<i>(baie Georgienne)</i>	
		algonquin		<i>(vallée de l'Outaouais)</i>	
		patawatomie	<i>(ouest du lac Huron)</i>		
		menominee	<i>(nord du lac Michigan)</i>		
		fox	<i>(ouest du lac Michigan)</i>		
		illinois	<i>(sud-ouest du lac Michigan)</i>		
		shawnee	<i>(Kentucky actuel)</i>		

Tableau 1 (suite)

Famille	Branche (sous-branche)	Langue (groupe)	Dialecte (répartition géographique)
algonquienne (suite)	algonquien de l'Est	micmac	<i>(provinces Maritimes et baie des Chaleurs)</i>
		malécite / passamaquoddy	<i>(vallée du fleuve Saint-Jean)</i>
		etchemin	<i>(Maine)</i>
		abénaki de l'Est / penobscot	<i>(Maine)</i>
		abénaki de l'Ouest	<i>(New-Hampshire et Vermont)</i>
		loup A	<i>(Nouvelle-Angleterre méridionale)</i>
		loup B	<i>(Nouvelle-Angleterre méridionale)</i>
		massachussetts	<i>(Nouvelle-Angleterre méridionale)</i>
		narragansett	<i>(Nouvelle-Angleterre méridionale)</i>
		mohegan-pequot	<i>(Nouvelle-Angleterre méridionale)</i>
		quiripi	<i>(côte centrale de l'Atlantique)</i>
		long island de l'Est	<i>(Long Island, NY)</i>
		mohican	<i>(est du fleuve Hudson)</i>
		munsee	<i>(ouest du fleuve Hudson)</i>
		unami	<i>(haute vallée du Delaware)</i>
		nanticoke	<i>(est de la baie de Chesapeake)</i>
powhatan	<i>(ouest de la baie de Chesapeake)</i>		
carolina	<i>(Carolines du Nord et du Sud)</i>		

Source : d'après DORAIS, *op. cit.*

L'installation progressive des Européens en Amérique du Nord à partir du XVI^e siècle a bouleversé la répartition des langues et de la pratique linguistique sur le territoire du Québec actuel. Les langues autochtones ont été graduellement marginalisées par l'implantation des cultures et sociétés européennes de même que par le développement d'un système d'enseignement excluant les langues autochtones. De plus, l'implantation européenne s'accompagna de nombreux transferts de population. Enfin, les guerres et les épidémies souvent dévastatrices ont également eu pour effet de réduire des deux tiers, sinon des trois quarts, la population autochtone du Canada entre 1600 et 1850.

«Entre 1534 (arrivée de Cartier) et 1608 (fondation de Québec), les Iroquoiens quittèrent la moyenne et basse vallée du Saint-Laurent pour se retirer en amont de Montréal. Leur retrait permit aux Micmacs et aux Malécites de remonter vers le nord et de s'installer sur la rive sud de l'estuaire laurentien, ainsi qu'en Gaspésie.»⁴ Les missionnaires français établirent à l'intention des autochtones qu'ils voulaient christianiser des villages spéciaux, les «réductions», à proximité des établissements européens. Ainsi, au XVII^e siècle, les réfugiés Hurons furent installés dans la région de Québec, des familles chrétiennes mohawks furent installées dans la région de Montréal, et des Abénaquis de l'Est et des Abénaquis de l'Ouest, délogés par l'arrivée des colons britanniques, furent installés près de l'embouchure de la rivière Saint-François.

Sur le plan linguistique, le choc européen entraîna au fil du temps la disparition de plusieurs langues et dialectes. Par exemple, l'iroquois laurentien s'est sans doute incorporé à différents dialectes cinq-nations / susquehannock, tandis que le wendat et l'abénaki de l'Est ont totalement disparus⁵.

Par contre, l'inuit et les langues algonquiennes du Nord-Ouest, géographiquement éloignées de la présence européenne, ont mieux résisté au contact avec les Européens.

L'importance des langues autochtones

La langue n'est pas qu'un moyen de communication. Elle est un des symboles les plus tangibles de la culture et de l'identité d'un groupe. La disparition des langues nuit donc à la transmission de la culture et de l'identité d'un peuple de génération en génération. Elle emporte avec elle des façons uniques de percevoir le monde, d'expliquer l'inconnu et de donner un sens à la vie.

⁴ DORAIS, *op. cit.*

⁵ Même si les derniers locuteurs du huron sont décédés au début du XX^e siècle, des efforts sont déployés en vue de le raviver.

Les langues autochtones aujourd'hui

D'après l'UNESCO⁶, une langue est considérée en péril si elle n'est pas apprise par au moins 30 % des enfants de la collectivité parlant cette langue. Affaires indiennes et du Nord Canada⁷ utilise une classification en cinq catégories pour juger de la survie des langues autochtones. Voici la situation actuelle des langues autochtones au Québec⁸ en fonction de cette classification :

1. **Langues disparues** :
 - iroquois laurentien
 - wendat
 - abénaki de l'Est

2. **Langues en voie de disparition** : considérées comme impossibles à sauver :
 - abénaki de l'Ouest : parlée au Québec par seulement 2,3 % de locuteurs dans la nation abénaquise

3. **Langues menacées** : sont encore parlées par un assez grand nombre de personnes pour que leur survie demeure encore possible, à condition que la collectivité manifeste un intérêt suffisant et que des programmes d'enseignement concertés soient mis en œuvre :
 - mohawk : environ 15 % de locuteurs dans la nation mohawk
 - malécite/
passamaquoddy : aucun locuteur au Québec, mais plusieurs centaines au Nouveau-Brunswick et dans le Maine

4. **Langues viables mais peu répandues** : sont parlées par plus de 1 000 personnes, habituellement dans des collectivités isolées ou bien organisées qui sont fortement sensibilisées à l'importance de leur langue :
 - naskapi : 100 % de locuteurs
 - attikamek : 99,4 % de locuteurs
 - montagnais : 83,1 % de locuteurs⁹
 - algonquin : 63,4 % de locuteurs
 - micmac : 41,8 % de locuteurs

5. **Langues viables** : sont parlées par une population assez nombreuse pour que leur survie à long terme semble relativement assurée :
 - inuktitut : 100 %
 - cri de l'Est : 99,9 %

⁶ UNESCO, *Atlas of the World's Languages in Danger of Disappearing*, 1996.

⁷ NORRIS, Mary Jane & Lorna JANTZEN, *De génération en génération : survie et préservation des langues autochtones du Canada au sein des familles, des collectivités et des villes*, AINC, janvier 2004.

⁸ Le taux de connaissance des langues est tiré du recensement 1986 et cité par DORAIS.

⁹ Le taux de connaissance du montagnais varie beaucoup d'une collectivité à l'autre. Par exemple : pratiquement aucun locuteur à Essipit, 25 % à Mashteuiatsh, 80 % à Uashat/Maliotenam, etc.

Tableau 2 : distribution des langues utilisées, selon la collectivité autochtone

COLLECTIVITÉ	POPULATION 2005		LANGUE AUTOCHTONE	USAGE DU FRANÇAIS	USAGE DE L'ANGLAIS
	RÉSIDENTE	TOTALE			
Inuits					
Akulivik (village nordique)	500	517	inuktitut de l'Est canadien		X
Aupaluk (village nordique)	150	152	inuktitut de l'Est canadien		X
Chisasibi/Kiggaluk (village cri)	99	119	inuktitut de l'Est canadien / cri de l'Est		X
Inukjuak (village nordique)	1 297	1 375	inuktitut de l'Est canadien		X
Ivujivik (village nordique)	238	249	inuktitut de l'Est canadien		X
Kangiqsualujuaq (village nordique)	741	757	inuktitut de l'Est canadien		X
Kangiqsujuaq (village nordique)	537	566	inuktitut de l'Est canadien		X
Kangirsuk (village nordique)	449	500	inuktitut de l'Est canadien		X
Kuujuaq (village nordique)	1 562	1 698	inuktitut de l'Est canadien	X	X
Kuujuarapik (village nordique)	484	595	inuktitut de l'Est canadien	X	X
Puvirnituq (village nordique)	1 319	1 410	inuktitut de l'Est canadien		X
Quaqtaq (village nordique)	315	336	inuktitut de l'Est canadien		X
Salluit (village nordique)	1 108	1 185	inuktitut de l'Est canadien		X
Tasiujaq (village nordique)	222	231	inuktitut de l'Est canadien		X
Umiujaq (village nordique)	336	373	inuktitut de l'Est canadien		X

Tableau 2 (suite)

COLLECTIVITÉ	POPULATION 2005		LANGUE AUTOCHTONE	USAGE DU FRANÇAIS	USAGE DE L'ANGLAIS
	RÉSIDENTE	TOTALE			
Mohawks					
Akwesasne (réserve)	4 843 (au Québec)	4 924 (au Québec)	mohawk		X
Doncaster (réserve)	0	0	mohawk		X
Kanesatake (établissement)	1 347	2 012	mohawk	X	X
Kahnawake (réserve)	7 330	9 275	mohawk		X
Hurons-Wendat					
Wendake (réserve)	1 276	2 998	-	X	
Cris					
Chisasibi (village cri)	3 393	3 502	cri de l'Est		X
Eastmain (village cri)	573	599	cri de l'Est		X
Mistissini (village cri)	2 879	3 153	cri de l'Est		X
Nemiscau (village cri)	570	651	cri de l'Est		X
Oujé-Bougoumou (sans statut)	556	673	cri de l'Est		X
Waskaganish (village cri)	1 738	2 264	cri de l'Est		X
Waswanipi (village cri)	1 293	1 747	cri de l'Est	X	X
Wemindji (village cri)	1 155	1 250	cri de l'Est		X
Whapmagoostui (village cri)	752	793	cri de l'Est		X
Naskapis					
Kawawachikamach (village naskapi)	765	834	naskapi		X

Tableau 2 (suite)

COLLECTIVITÉ	POPULATION 2005		LANGUE AUTOCHTONE	USAGE DU FRANÇAIS	USAGE DE L'ANGLAIS
	RÉSIDENTE	TOTALE			
Innus					
Betsiamites (réserve)	2 673	3 362	montagnais	X	
Essipit (réserve)	178	391	-	X	
Lac-John (réserve)	Note 1	Note 1	montagnais	X	
La Romaine (réserve)	928	988	montagnais	X	
Maliotenam (réserve)	Note 2	Note 2	montagnais	X	
Mashteuiatsh (réserve)	2 026	4 738	montagnais	X	
Matimekosh (réserve)	715	817	montagnais	X	
Mingan (réserve)	499	514	montagnais	X	
Natashquan (réserve)	850	910	montagnais	X	
Pakuashipi (établissement)	277	278	montagnais	X	X
Uashat (réserve)	2 766	3 387	montagnais	X	
Attikameks					
Coucouchache (réserve)	0	Note 3	attikamek	X	
Manawan (réserve)	1 915	2 139	attikamek	X	
Obedjiwan (réserve)	1 903	2 267	attikamek	X	
Wemotaci (réserve)	1 190	1 462	attikamek	X	

Note 1 : comprise dans celle de Matimekosh

Note 2 : comprise dans celle de Uashat

Note 3 : comprise dans celle de Wemotaci

Tableau 2 (suite)

COLLECTIVITÉ	POPULATION 2005		LANGUE AUTOCHTONE	USAGE DU FRANÇAIS	USAGE DE L'ANGLAIS
	RÉSIDENTE	TOTALE			
Algonquins					
Hunter's Point (établissement)	11	264	-		X
Kebaowek (réserve)	263	686	algonquin		X
Kitcisakik (établissement)	329	377	algonquin	X	
Kitigan Zibi (réserve)	1 491	2 605	algonquin		X
Lac-Rapide (réserve)	497	616	algonquin	X	X
Lac-Simon (réserve)	1 207	1 482	algonquin	X	
Pikogan (réserve)	546	823	algonquin	X	X
Timiskaming (réserve)	544	1 555	-		X
Winneway (établissement)	355	703	algonquin		X
Micmacs					
Gesgapegiag (réserve)	541	1 185	micmac		X
Gespeg (-)	-	490	micmac	X	X
Listuguj (réserve)	1 908	3 190	micmac		X
Malécites					
Cacouna (réserve)	0	Note 4	-	X	
Whitworth (réserve)	2	759	-	X	
Abénaquis					
Odanak (réserve)	299	1 828	abénaqui de l'Ouest	X	
Wôlinak (réserve)	69	220	-	X	

Note 4 : comprise dans celle de Withworth

Sources des données de population : Registre des Indiens (AINC), 31 décembre 2004; Registre des bénéficiaires cris, inuits et naskapis de la CNBJ et de la CNEQ (MSSS), 31 janvier 2005.

Source des langues utilisées dans les collectivités : d'après DORAIS, *op. cit.*

Tableau 3 : Quelques mots usuels en langues autochtones

LANGUE	bonjour	au revoir	merci
inuktitut	ai	atsunai	nakurmik
mohawk	shé: kon	ò: nen	nià: wen
cri de l'Est	wachiya	wachiya	migwech
naskapi	waachiya	niaut	tshi nashkumitin
montagnais	kuei	niaut	tshi nashkumitin
attikamek	kuei	mataci	mikwetc
algonquin	kwé	kwé	migwetc
micmac	gwé	ap nemulté	welalin

Note : La lettre «u» se prononce «ou»

Source : Secrétariat aux affaires autochtones.

Sources :

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA, *Terminologie*, Ottawa, Publications et renseignements au public, juillet 2003, 4 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA, *Terminologie autochtone – Une terminologie qui se rapporte aux peuples autochtones au Canada*, Ottawa, Direction générale des communications, octobre 2002, 16 pages.

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC, *Topos*, (banque de données).

MAURAI, Jacques *et Al.*, *Les langues autochtones du Québec*, Québec, Conseil de la langue française - Dossier n° 35, Les Publications du Québec, 1992, 448 p.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA, *Loi sur les Indiens*, Lois refondues (1985), Chapitre I-5.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Le Grand dictionnaire terminologique*, (banque de données).

NORRIS, Mary Jane & Lorna JANTZEN, *De génération en génération : survie et préservation des langues autochtones du Canada au sein des familles, des collectivités et des villes*, AINC, janvier 2004.

PERPERMANS, Raymond, La réalité autochtone au Canada : variantes synonymique et variations culturelles, *L'actualité terminologique*, Volume 19, n° 6, 1986, Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, Bureau des traductions, 4 pages.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES DU QUÉBEC, **Orthographe française des noms des nations autochtones au Québec**, Québec, 1^{er} mars 2002, 1 page.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES DU QUÉBEC, **Québécois et Innus, ensemble vers un traité – Synthèse de l'entente de principe avec les Innus**, Québec, 2004, 11 pages.

UNESCO, *Atlas of the World's Languages in Danger of Disappearing*, 1996.

-, *Harrap's 21st Century Dictionary*, Edinburgh, Chambers Harrap Publishers.

-, *Le Nouveau Petit Robert*, Paris, Les dictionnaires Le Robert.



Illustration : wampum à deux rangs

Selon la tradition orale iroquoise, la ceinture de wampum à deux rangs représente le traité de 1613 entre les Haudenosaunee et les Hollandais et les accords subséquents conclus avec les Français et les Anglais. Un fond de perles blanches symbolise la pureté de l'entente. Deux rangs de perles pourpres représentent l'esprit de nos ancêtres respectifs. Trois perles de wampum séparent les deux rangs; elles symbolisent la paix, l'amitié et le respect. Les deux rangs représentent deux voies parallèles, deux embarcations, naviguant ensemble sur le même cours d'eau. L'une, un canot d'écorce de bouleau, représente les Autochtones, leurs lois, leurs coutumes et leurs traditions tandis que l'autre, un navire, désigne les Européens, leurs lois, leurs coutumes et leurs traditions. Nous voyageons ensemble, côte à côte, mais chacun dans son embarcation sans que ni l'un ni l'autre n'essaie de diriger l'embarcation de son voisin.

Le wampum à deux rangs symbolise la relation entre nos peuples ainsi qu'un engagement à entretenir un dialogue ouvert et honnête.

Rédaction et recherche :

Jacques Laberge
Union des municipalités du Québec

Production et édition :

Direction des communications et du marketing,
UMQ

Conception graphique :

Prétexte communications

Dépôt légal 2006

Bibliothèque nationale du Québec – 2006

Bibliothèque nationale du Canada – 2006

© Union des municipalités du Québec